

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0804**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 19, rue Dufour et appartenant aux époux Navier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue André Dufour à Saint Genis Laval, une parcelle de terrain de 15 mètres carrés environ dépendant d'une propriété située au numéro 19 de cette voie et appartenant aux époux Navier.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, les intéressés céderaient ladite parcelle à titre gracieux, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à la réalisation de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment le rétablissement des différents réseaux et canalisations, dont le coût est évalué à environ 3 049 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le présent dossier d'acquisition et notamment le compromis sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 - en dépenses - compte 211200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211200 - fonction 822 à hauteur de 457 € environ pour frais d'actes notariés.

**4° - La dépense** correspondante au coût des travaux de voirie sera imputée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,